

**ARRETE MUNICIPAL 2024/128 T**

**Tournoi des vétérans**

-Vu, la loi du 5 avril 1984,

-Vu, la loi du 31 décembre 1970,

-Vu, la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

-Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

-Vu, la demande du FCP en date du 3 avril concernant l'organisation du tournoi des vétérans sur le stade de l'allée Malichecq,

-**Considérant** la nécessité ponctuelle de fermer l'allée Malichecq entre le bassin scolaire et le parking de l'école maternelle le samedi 20 avril 2024,

**Le Maire de la Ville de Parentis-en-Born,**

**ARRÊTE**

**Article 1** - La circulation et le stationnement seront réglementés sur l'Allée Malichecq le samedi 20 avril 2024.

**Article 2** - Pendant la durée de la manifestation, soit le samedi 20 avril 2024 de 08h30 à 17h00 la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à tous les véhicules (hormis véhicules de service et de sécurité) : sur l'allée Malichecq entre le parking de l'école maternelle et du bassin scolaire.

Ces dispositions feront l'objet d'une mise à disposition d'une signalisation provisoire par les services techniques municipaux et la mise en place et l'enlèvement des barrières de sécurité par le FCP.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Mesdames et Messieurs les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de la mise en œuvre du présent arrêté. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité de Madame le Maire sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Parentis en Born, à Monsieur le Directeur de Services Techniques et au Président du FCP.

publié le 08 avril 2024

Fait à Parentis en Born,  
Le 08 avril 2024

Le Maire,  
Marie-Françoise NADAU

